



**MAIRIE
DE
TREGUNC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt, le onze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Étaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine - SELLIN Yannick - Valérie VOISIN – TANGUY Michel - RIVIERE Marie-Pierre - DERVOUOT Dominique – FLOCH ROUDAUT Rachel – LAURENT Luc - DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine – VERGOS Sylvie - LE MAREC Vincent – BORDENAVE Bruno - JOULAIN Anita – DADEN Paul – JAFFREZIC Christiane - NIVEZ Jean-Paul - SALAUN Fanny – GUYON Yoann – HEMON Morgane - DENIEL Baptiste – SINQUIN DANIELOU Gisèle – LE GUILLOU Marthe - JAFFREZIC Marcelle - ALITURKI Stéphanie.

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :

- Philippe NIMIS à Michel TANGUY
- Brigitte BANDZWOLEK à Marthe LE GUILLOU

Date de convocation : 4 février 2020

Gisèle SINQUIN DANIELOU est nommée secrétaire de séance

**ACQUISITION
D'UNE PARCELLE
POUR ASSURER LA
CONTINUITÉ
ÉCOLOGIQUE**

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois

Monsieur DERVOUOT, Adjoint au Maire, indique que la commune souhaite se porter acquéreur de la parcelle appartenant à Madame et Monsieur DEVEY cadastrée YM n°240, pour une surface de 260m², sise à Pouldohan. Cette parcelle fait une avancée sur l'estran dans l'anse de Pouldohan et contribue à la continuité écologique et à la trame verte et bleue de la commune. Cette dernière est également classée en espace remarquable des espaces littoraux à préserver.

Par courrier Madame et Monsieur DEVEY ont donné leur accord pour une cession à titre gracieux de ce terrain. Les frais découlant de cette procédure resteront à la charge de la commune. Un plan cadastral est joint en annexe à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 28 janvier 2020 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée YM 240 et autorise le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 13 février 2020

LE MAIRE

Olivier BELLEC



Envoyé en préfecture le 17/02/2020

Reçu en préfecture le 17/02/2020

Affiché le

17 FEV. 2020

ID : 029-212902936-20200211-DE11028-DE

Département :
FINISTERE

Commune :
TREGUNC

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
QUIMPER
1, avenue du Bradon 20108
20108 QUIMPER CEDEX
tél. 02 00 10 33 60 fax 02 00 04 36 04
edif.quimper@dgffp.finances.gouv.fr

Section : YM
Feuille : 000 YM 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 16/01/2020
(bureau central de Paris)

Coordonnées en projection : RGF03CC10
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

